

Service Police Municipale  
*Réf agent RG*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE HIPPOLYTE JAMOT LE 23 JUIN 2023 DE 9H00 A 13H00 A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 100% LED.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route en vigueur, notamment ses articles R 417-10 et R 325-12,  
**Vu** l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que pour l'inauguration de la mise en place de l'éclairage public 100% à LED, il y a lieu d'interdire la circulation.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le 23 juin 2023 de 09h00 à 13h00, rue Hippolyte Jamot entre la rue Carnot et la rue Felix et Roger Pozzi.**

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 02 juin 2023**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

*(Signature)*  
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le *9 juin 2023*